

**DEPARTEMENT DU GARD**



**COMMUNE DE MARTIGNARGUES  
30360**

**Délibération du Conseil Municipal  
N°2022\_012  
Séance du 15 avril 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le quinze du mois d'avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

**Présents** : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : RIEU Laury à VIC Jérôme

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 11.04.2022.

**Secrétaire de séance** : PUTSCHER Nadège

**Effectif légal** : 11

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Nombre de membres présents** : 9

**Nombre de votants** : 10

**Votes Pour** : 10

**Votes Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Objet : Avancements de grade : mise en place des ratios promus-promouvables.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date 31 mars 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, à l'unanimité des membres présents,**

## DÉCIDE

**Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité à compter du 15 avril 2022.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Jérôme VIC**

